

## COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 06 MAI 2024

Date de convocation :

29/04/2024

En exercice: 29

Présents: 18

Votants: 22

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents: Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, adjoints, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Armande IGLESIAS, Valérie CRIBEILLET conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Frédéric CRAVO (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH), Yasine SEBAHOUI (pouvoir à Alain MARGALET),

<u>Absents:</u> Clara ROSE, Mélissa OBBIH, Georges PERALBA, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Danielle POUDADE, Marielle ALONSO

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 2024/36: CONVENTION AVEC LA LIGUE DU CANCER – ESPACES SANS TABAC

La Ligue Contre le Cancer œuvre pour la prévention contre le tabac.

En effet, la Ligue agit depuis 2012 pour installer les Espaces sans tabac dans les communes. Ces espaces sont destinés à être installés devant des lieux de vie dynamiques où gravitent les enfants et les jeunes adultes (écoles, parcs, bibliothèque etc...).

Les objectifs de ce dispositif sont :

- **Dénormaliser** le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif.
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes.
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains.
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.
- Faire des économies sur la commune.

Ce projet de prévention est entièrement financé grâce à la générosité des donateurs de la Ligue Contre le Cancer.

Le Maire fait la lecture de la convention.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le partenariat avec le Comité de Perpignan de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en œuvre d'espaces sans tabac devant les écoles, la crèche et le collège ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale correspondante, convention en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 6 mai 2024

Le Maire





# CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE SANS TABAC

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET ET LE COMITE DES PYRENEES ORIENTALES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

#### **ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La commune de Ille Sur Tet, représentée par Monsieur William BURGHOFFER, Maire d'Ille Sur Tet,

Ci-après dénommée « La Commune »

ET

**Le Comité de Perpignan de la Ligue Nationale Contre le Cancer**, dont le siège social est sis Résidence la Promenade – Bât les Pâquerettes n°16 – 4 rue Lieutenant Farriol – 66000 Perpignan, représenté par Dr Annie CLOTTES, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommé « Le Comité »

La Commune et le Comité de la Ligue Nationale Contre le Cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Ligue Nationale Contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut



mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune d'Ille Sur Tet participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue Contre le Cancer. Le combat local de santé a défini comme priorité la prévention de la consommation de tabac dans les espaces publics, plus particulièrement aux abords des écoles maternelle et primaire. Il convient donc de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs des cigarettes.

# **Contexte**

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures règlementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois Sans Tabac », nouvelle application pour mobile « Tabac Info Service ») a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9 % des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9 % quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

#### Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

# Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage. Une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

# Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue Nationale Contre le Cancer en 2012, le label « Espace Sans Tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs telles les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue Contre le Cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages, 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue Contre le Cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS1 réalisé pour l'Alliance Contre le Tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72 % sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat <sup>2</sup> (Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg<sup>3</sup> a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

## **Article 1: Engagements**

#### 1. La Commune

## La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur (un ou plusieurs espaces publics):
  - o Parvis devant l'école Torcatis
  - o Parvis devant l'école Wallon et l'école Langevin
  - o Parvis devant l'école Pasteur
  - o Parvis de la crèche la Ruche
  - o Parvis devant le collège.
- Faire apposer les labels « Espace Sans Tabac » à l'entrée des espaces de manière visible.
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac les mentions « interdiction de fumer » et « Avec le soutien de La Ligue Contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

#### 2. Le Comité

## Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération Espace Sans Tabac.
- Signaler à la Ligue Nationale Contre le Cancer la participation de la Commune d'Ille Sur Tet pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue Nationale Contre le Cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace Sans Tabac ».
- Assurer, en collaboration avec la Commune et les établissements scolaires, une présence d'accompagnement et de prévention tabac auprès des élèves.

## Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

# Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.



Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention. Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

#### Article 4: La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## Article 5: Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

## Article 6: Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Perpignan, le 2024,

En deux exemplaires originaux

Pour La Commune d'Ille Sur Tet,

William BURGHOFFER, Maire

Pour le Comité des Pyrénées Orientales de la Ligue Nationale Contre le Cancer, Dr Annie CLOTTES